

Assurance Complémentaire Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Malakoff Humanis Assurances – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

N° agrément ACPR : 5021282

Produit : PACK EXPAT COLLECTIF – PRÉVOYANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance prévoyance « Pack Expat Collectif-Prévoyance » est un contrat collectif destiné à couvrir l'ensemble des salariés expatriés du souscripteur. Il a pour objectif le versement d'un capital en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA) et de compenser en partie et en complément des prestations de la CFE ou au 1^{er} euro, leur perte de revenus en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations varient en fonction du niveau de couverture choisi et du salaire de référence déclaré, limité à la Tranche C, et figurent dans le tableau de garanties.

Le cumul des prestations versées au titre des garanties Décès ou PTIA ne peut excéder 80 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française.

L'affiliation des salariés est soumise à la sélection médicale.

En tout état de cause, les montants des prestations versées en cas d'arrêt de travail ne peuvent être plus élevés que le salaire qu'aurait perçu le salarié s'il avait été en mesure de travailler.

Les garanties prévues

En cas de Décès ou de PTIA :

- ✓ **Versement d'un capital décès aux bénéficiaires désignés en cas de Décès ou PTIA « toutes causes » du salarié** : le montant du capital dépend de la formule choisie par le souscripteur ainsi que de la situation familiale du salarié, et représente un pourcentage allant jusqu'à 480 % du salaire annuel brut déclaré limité à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française pour un salarié avec un enfant à charge ;
- ✓ **Garantie Décès simultané ou postérieur du conjoint ou assimilé** : versement d'un capital supplémentaire, égal au capital décès « toutes causes », aux enfants encore à charge, par parts égales entre eux ;
- ✓ **Majoration décès ou PTIA par accident** : doublement du capital décès « toutes causes » en cas de décès accidentel ou de PTIA accidentelle du salarié.
- ✓ **Garantie « Frais d'Obsèques »** : versement d'une allocation de 3 200 €.

Les garanties optionnelles prévues

En cas d'Arrêt de travail :

Garantie « Invalidité permanente » : versement d'une pension complémentaire d'invalidité de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie en cas de réduction définitive de la capacité de travail ou de gain du salarié faisant suite à une maladie ou à un accident constaté par un médecin.

Garantie « Incapacité temporaire de travail » : versement d'indemnités journalières complémentaires en cas d'incapacité temporaire du salarié à l'exercice de l'activité professionnelle faisant suite à une maladie ou à un accident constaté par un médecin.

① Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × **Tout sinistre survenu en dehors de la période de validité du contrat ;**
- × **Les frais de santé ;**
- × **La dépendance.**

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Sont exclus des garanties du contrat, les sinistres résultant :

- ! d'un déplacement ou d'un séjour dans une des zones formellement déconseillées par le Ministère Français des affaires étrangères, excepté si l'assureur accepte de couvrir le dit déplacement ou séjour dans les conditions prévues au contrat,
- ! de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur en l'absence de permis en état de validité tel qu'exigé par la réglementation française en vigueur, lorsque celle-ci impose d'en être titulaire.
- ! de la guerre étrangère ou de la guerre civile (que la guerre soit déclarée ou non),
- ! des conséquences de la participation volontaire et violente de l'assuré à des événements tels que à des rassemblements, manifestations sur la voie publique, à des mouvements populaires, rixes, jeux et paris, sauf si l'assuré est en état de légitime défense.

Sont exclus des garanties Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie Toutes Causes, les sinistres résultant :

- ! d'accidents, de blessures, mutilations ou maladies qui sont le fait volontaire de l'assuré.

Principales restrictions :

- ! les prestations d'indemnités journalières durant la période de congé légal ou conventionnel de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- ! tout versement en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente qui conduirait le salarié à percevoir une indemnisation supérieure à ce qu'il aurait perçu s'il avait été en mesure de travailler ;
- ! les prestations d'indemnités journalières pendant la période de franchise dont la durée est choisie par le souscripteur à la souscription ;
- ! les frais d'obsèques si le défunt est un enfant à charge de moins de 12 ans, un majeur sous tutelle ou une personne placée en établissement psychiatrique.



Où sont couverts les salariés expatriés ?

- ✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle du souscripteur entraîne la nullité du contrat et la déchéance de tous droits aux prestations.

À la souscription :

- répondre avec exactitude aux questions de l'assureur relatives à la catégorie de personnes à garantir via le formulaire de demande d'adhésion ;
- remettre les déclarations d'affiliation sur lesquelles figurent les salariés à garantir au moins 15 jours avant la date d'effet du contrat ou avant la date de départ du ou des salarié(s) ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- transmettre aux assurés, lorsque l'assureur l'a demandé, un questionnaire de santé qui devra être dûment complété par eux et adressé sous enveloppe confidentielle au médecin conseil de l'assureur ;
- transmettre à tous les assurés une notice d'information remise par l'assureur.

En cours de contrat :

- déclarer toute nouvelle personne physique qui, au cours du contrat, entre dans la catégorie de personnel à affilier ;
- déclarer à l'assureur au moins 15 jours avant le départ, tout projet de déplacement professionnel d'un ou de plusieurs assurés dans un pays en guerre civile ou étrangère ou dans tout pays et/ou régions déconseillés ;
- informer l'assureur de la souscription de tout contrat de prévoyance collective auprès d'un autre assureur comportant une garantie Incapacité temporaire de travail et/ou Invalidité ;
- déclarer à l'assureur toute personne qui, au cours du contrat, sort de la catégorie des personnes admissibles au contrat. Cette déclaration doit être effectuée dans les 15 jours suivant la sortie de la catégorie ;
- transmettre à tous les assurés l'addenda modificatif ou la nouvelle notice d'information remise par l'assureur ;
- régler la cotisation prévue au contrat.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre à l'assureur ;
- fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations dans les délais prévus.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations doivent être réglées, en euro, trimestriellement à terme échu par le souscripteur. Elles sont payables notamment par prélèvement automatique, dans les 10 jours qui suivent l'échéance. Les moyens de paiement doivent être libellés exclusivement au nom de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion du souscripteur prend effet à la date indiquée aux conditions particulières, et au plus tôt à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance.

L'adhésion au contrat se termine le 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a pris effet. Elle se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Le contrat prend fin de plein droit :

- en cas de retrait total de l'agrément de l'assureur ;
- à la date de résiliation du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le souscripteur peut mettre fin à l'adhésion au contrat au 31 décembre de chaque année, sous réserve que cette demande soit envoyée à l'assureur au plus tard le 31 octobre.

Le souscripteur peut résilier l'adhésion au contrat notamment par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L 113-14 du Code des Assurances français.

Coordonnées utiles pour résilier l'adhésion au contrat :

MALAKOFF HUMANIS ASSURANCES – Centre de gestion – BP 30 – 41914 BLOIS Cedex 9